

Règlement du jeu-concours « Jeu Concours »

ARTICLE 1 : Organisation

La société JENNY'S PETSITTING (ci-après désignée sous le nom la « Société Organisatrice »), dont le siège social est situé 36 Boulevard Gabriel Koenigs 31300 Toulouse, inscrite au RCS de Toulouse sous le numéro 8275064780001, organise du 24/01/2019 au 14 Février 2019 à 23h59 un jeu-concours intitulé « Jeu Concours » (ci-après dénommé le « Jeu »).

« Ce jeu-concours n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook. Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook. »

ARTICLE 2 : Conditions de participation

Le Jeu est réservé aux personnes physiques résidant en France continentale - Corse, DOM ROM et îles non reliées par des ponts exclus - disposant d'un accès à Internet, ayant une adresse e-mail valide, et est limité à une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale). La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le lot est à récupérer sur Toulouse, aucune livraison n'est possible. Les participations des mineurs s'exercent sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'exercice de l'autorité parentale.

ARTICLE 3 : Modalités de participation au Jeu

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par Internet sur le site Facebook dont l'adresse est <https://www.facebook.com/jennyspetsitting31/> Les joueurs devront préalablement être inscrits sur Facebook et disposer d'un compte personnel. Les joueurs doivent se connecter sur la page du Site ou depuis tout autre site internet faisant la promotion du dit Jeu en étant redirigé jusqu'à la page du Site.

- Le Jeu consiste à cliquer sur le bouton « j'aime » de la publication liée au Jeu
- Le joueur doit partager le concours sur son mur Facebook en publique
- Le joueur doit également commenter la publication liée au Jeu. Un seul commentaire par joueur est accepté. Chaque joueur ne pourra participer qu'une seule fois au Jeu. Un seul compte par participant (même nom, même prénom, même email) est autorisé. Toute tentative de création de comptes multiples par la même personne entraînera la disqualification de sa participation. Tout commentaire non conforme au présent règlement ou manifestement frauduleux ne sera pas pris en considération. Tout participant qui aura fourni des informations d'identification incomplètes ou inexactes ou manifestement frauduleuses sera définitivement éliminé.

ARTICLE 4 : Dotations

- 1 Arbre à chat. Valeur indicative 29€99. Informations sur le produits couleur : beige, dimensions : L 45 x l 45 x H 54,5 cm
- matériaux naturels : bois véritable, sisal et jacinthe d'eau
- 1 socle : o 45 cm de diamètre x H 1,5 cm , en bois lamellé, non traité , avec pieds en plastique
- 1 corbeille de repos en jacinthe d'eau avec coussin en peluche : 45 cm de diamètre x H 12 cm o rembourrage 100 % polyester, lavage à la main jusqu'à 30°C
- 2 figurines de jeu en peluche, avec grelots1 tronc en sisal : 9 cm de diamètre x 40 cm La valeur indiquée pour la dotation correspond au prix public TTC estimé à la date de rédaction du règlement. Elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

ARTICLE 5 : Détermination et information des gagnants

Un tirage au sort sera effectué pour le lot le 14 Février 2019. Le tirage au sort sera effectué parmi les participants ayant écrit en commentaire et aimé la publication liée au jeu. Le tirage au sort sera effectué par l'application ' <http://www.fanpagekarma.com/facebook-promotion> ' Les noms d'utilisateurs des gagnants seront publiés sur la page dans une publication dédiée. Les gagnants devront contacter Jenny's Petsitting par message privé, pour recevoir leur gain. Sans réponse dans un délai de 8 jours à compter de la publication du message privé, le gagnant sera disqualifié et son prix sera perdu.

ARTICLE 6 : Remise des dotations

Le gagnant devra récupérer son gain au siège social de l'entreprise sur Toulouse sous un délai de 7 jours en prenant rendez vous au mail suivant contact@jennys-petsitting.fr

Les dotations ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Les dotations retournées pour toute difficulté ne seront ni réattribuées ni renvoyées et resteront la propriété de la Société Organisatrice. Le gagnant perd alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir l'occasion de l'utilisation des dotations.

ARTICLE 7 : Informations générales

7.1 Tout participant autorise la Société Organisatrice à procéder à toute vérification concernant son identité et ses coordonnées. Toute indication d'identité ou de coordonnées fausses entraînera l'élimination définitive de la participation, de même que toute

tentative de tricherie d'un participant et tout manquement à une ou plusieurs dispositions du présent règlement. En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention de la dotation.

7.2 En participant au Jeu, les gagnants autorisent expressément et gracieusement la diffusion par la Société Organisatrice de leur nom d'utilisateur et leur photo de profil Facebook via une publication sur la page Facebook .

ARTICLE 8 : Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation ou les modalités de fonctionnement du présent Jeu. Elle ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un participant de participer au Jeu avant l'heure limite. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique. En participant à ce Jeu, chaque gagnant accepte et s'engage à supporter seul tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par lui du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation.

ARTICLE 10 : Données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément à la Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants, ainsi que leurs parents ou tuteur légal s'ils sont mineurs, disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à contact@jennys-petsitting.fr

ARTICLE 11 : Modification du règlement

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

ARTICLE 12 : Litiges & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française. La Société Organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du Jeu. Il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au Jeu. Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du Jeu à la Société Organisatrice. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

ARTICLE 13 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, sont strictement interdites. Les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le Site sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes distinctifs constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.